



# Risque de pénurie d'énergie: que faire?

Quelques conseils de démarche et d'économie d'énergie de l'AEnEC

Situation 29 août 2022 V1.1.

# Les mesures en cas de pénurie d'électricité en résumé

## Quand l'électricité vient à manquer

### Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité



1.



#### Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)  
Acteurs visés : tous les consommateurs

Gestion de la demande :

2.



#### Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral  
Activités visées : p. ex. interdiction d'utiliser les saunas, les publicités lumineuses

mesures supplémentaires si la pénurie perdure

3.



#### Contingentement

Décision : Conseil fédéral  
Exécution : OSTRAL\*  
Acteurs visés : gros consommateurs

4.



#### Délestages pour quelques heures

ultima ratio  
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL\*  
Acteurs visés : tous les consommateurs

\*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

# Les mesures en cas de pénurie de gaz en résumé

## Quand le gaz vient à manquer

Les quatre niveaux d'action en cas de pénurie de gaz



1.



### Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)

Acteurs visés : tous les consommateurs, p. ex. limitation de la température de chauffage

2.



### Commutation des installations bicom bustibles du gaz au mazout

Décision : chef du DEFR

Acteurs visés : entreprises équipées d'installations bicom bustibles

3.



### Restrictions pour certaines applications

Décision : Conseil fédéral

Activités visées : p. ex. obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments publics ou les bureaux

4.



### Contingentement

Décision : Conseil fédéral

Exécution : OIC\*

Acteurs visés : consommateurs non protégés

mesures supplémentaires si la pénurie perdure

Source : FAQ de l'OFAE

# Devoirs des entreprises

- En cas de pénurie d'énergie de longue durée, il faut **préparer des mesures** qui de **gestion de la production** et de **réduction de la consommation** d'énergie.
- Concrètement, du côté de la demande, cela signifie que les consommateurs peuvent être **contraints par la Confédération à économiser une quantité convenue d'énergie électrique et thermique sur une période définie**.
- La **manière** dont cette économie est réalisée est **laissée à l'appréciation de chaque entreprise**. L'important est que les entreprises **réfléchissent au préalable** à cette situation **afin d'être préparées et de pouvoir réagir rapidement** en cas de pénurie d'électricité
- La base juridique et la notion de pénurie proviennent de la Constitution fédérale (art. 102). Elle autorise le Conseil fédéral, en cas de pénurie exceptionnelle, à élaborer et à appliquer une ordonnance sur la gestion (OGE)

# Quelques conseils sur la démarche et les économies (1/3)

## Préparation

1. **Mettre en place l'organisation**, par exemple dans le cadre du Business Continuity Management (BCM). Ce processus de gestion garantit que les processus critiques et les fonctions clés restent disponibles dans les situations d'urgence ou qu'ils soient à nouveau disponibles à temps - avant que les dommages ne deviennent insupportables.
2. **Etablir un plan d'urgence avec différents scénarios.**
3. Par mesure de précaution et lorsque cela est possible et le combustible disponible, **maintenir les stocks de combustibles (mazout, copeaux de bois, pellets) à un niveau élevé**

# Quelques conseils sur la démarche et les économies (2/3)

## Eviter les situations de pénurie

4. **Mettre en œuvre des mesures d'optimisation du fonctionnement des installations techniques**

<https://pubdb.bfe.admin.ch/de/publication/download/10038>

5. Lorsque cela est possible, **passer au mazout\***)
6. Envisager le **gaz liquide comme alternative**
7. Si possible, **abaisser les niveaux de température**
8. Evaluer la possibilité de **déclencher préventivement les utilités et installations de production** sans mettre en danger la production
9. Si possible, **augmenter les stocks de produits bruts et de produits finis.**

\*) Pour les entreprises avec un engagement de réduction, une substitution ne devrait pas avoir d'effet négatif. Le Conseil fédéral se prononcera prochainement à ce sujet.

# Quelques conseils sur la démarche et les économies (3/3)

10. Réfléchir à l'organisation si la production devait être totalement arrêtée.
11. Evaluer la possibilité d'accéder à des groupes électrogènes de secours fonctionnant au diesel et à des centrales de chauffage mobiles fonctionnant au mazout ou aux granulés de bois.

## Gérer les situations de crise

12. Puis-je **respecter les quotas en les mutualisant**- avec qui pourrais-je les mutualiser ? [www.mangellage.ch](http://www.mangellage.ch)
13. **Mettre en œuvre du plan d'urgence.**
14. ....

# Liens utiles:

## Pour une vision globale:

- [FAQ : approvisionnement énergétique](#)
- [Situation d'approvisionnement](#)

## Approvisionnement en énergie:

- [FAQ approvisionnement en électricité \(PDF\)](#)
- [FAQ approvisionnement en gaz \(PDF\)](#)

## Mesures de préparation dans le domaine de l'électricité:

- [Ostral](#)
- [Milieus économiques](#)
- [Population](#)
- [Optimisation du fonctionnement des installations techniques](#)

## Mesures de préparation dans le domaine du gaz:

- [Gaz naturel](#)
- [Organisation d'intervention en cas de crise Gaz](#)
- [Commuter hors contrat \(gaz => mazout\)](#)
- [Gestion réglementée des installations ne fonctionnant qu'au gaz](#)



---

# Nous sommes volontiers à votre disposition

## Contact

Agence de l'énergie pour l'économie  
(AEnEC)

+41 (0)32 933 88 55

[info@enaw.ch](mailto:info@enaw.ch)  
[www.aenec.ch](http://www.aenec.ch)

